

AMI REACT EU – GUYANE ETAT_OCTOBRE 2021

PROGRAMME OPERATIONNEL FSE GUYANE ETAT 2014-2020

Initiative REACT EU

Année 2021

La demande de concours est à renvoyer à : 973.fse@dieccte.gouv.fr

**DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES
LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 8h00 (heure de Guyane)**



L'apparition de la pandémie de COVID-19 au début de l'année 2020 a modifié les perspectives économiques, sociales et budgétaires pour les années à venir, appelant une réponse urgente et coordonnée afin de faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise.

Ainsi, dès avril 2020, l'Union Européenne a mis en place deux règlements pour permettre aux fonds européens de financer des actions en réponse à la crise sanitaire du COVID-19 et aux conséquences économiques qui en ont découlé. Ces deux règlements appelés CRII et CRII plus (Initiative d'investissement en réponse au coronavirus) ont permis aux Etats-membres de flécher leur fonds européens restants sur 2014-2020 vers des dépenses de santé et de soutien aux entreprises. Ces deux règlements ne portent pas d'enveloppes supplémentaires si bien que les programmes qui ont déjà consommé la majorité de leurs enveloppes ont de fait moins de latitude à financer des projets "COVID".

Pour aller plus loin, un plan massif de relance de l'Union européenne doté d'une enveloppe de 750 milliards d'euros a été approuvé en juillet 2020 par les 27 États membres.

Dans le cadre de ce plan de relance européen, les fonds exceptionnels alloués à la France sous forme de subventions comprennent notamment :

- **La facilité pour la reprise et la résilience (FRR)**, octroyée à la France dans le cadre de son Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR), destinée à refinancer les actions du Plan France Relance à hauteur de 40 milliards d'euros,
- **L'enveloppe REACT-EU** correspondant à une enveloppe complémentaire exceptionnelle venant abonder les programmes 2014-2020 de la politique de cohésion (FEDER, FSE) ainsi que le programme FEAD.

Des aides européennes avec des objectifs communs, qui imposent une articulation

Au total, la France dispose d'une enveloppe européenne de près de 64 milliards d'euros, au service d'objectifs communs (reprise économique, transition verte, innovation, numérique, etc.) à mettre en oeuvre sur son territoire dans un calendrier resserré. La mobilisation de ces sommes par le plan national de relance et de résilience (PNRR) et les programmes de la politique de cohésion (FEDER, FSE+, FTJ) ne doit pas créer de concurrence entre ces deux sources de financements en raison de l'importance des besoins d'investissements. Elle nécessite toutefois une

articulation étroite pour éviter tout risque de double financement européen interdit par les règlements ainsi que de sous-consommation des fonds.

La complémentarité FRR/fonds de la cohésion : une exigence prévue dans les règlements européens

En effet, les règles entourant l'utilisation de la FRR précisent les modalités de mobilisation des fonds et énoncent l'impossibilité de mobiliser différents fonds européens sur un **même coût**. Par extension, la mobilisation de deux sources financières européennes (FRR et REACT-EU par exemple) sur un même projet est fortement déconseillée.

Dans ce cadre, le présent document a pour objectif de décrire :

- I. Les objectifs et caractéristiques du soutien financier
- II. La typologie d'opérations susceptibles d'être envisagées en réponse aux effets de la crise Covid-19 en tenant compte de la FRR
- III. Conditions générales

I. Les objectifs et caractéristiques du soutien financier

L'Union européenne a déployé une enveloppe de fonds européens complémentaire sur une nouvelle initiative intitulée "REACT EU" (Aide à la relance pour la cohésion et les territoires européens), une mobilisation financière européenne inédite pour répondre à la crise. Ces fonds supplémentaires doivent contribuer au plan de relance économique et sociale de la commission européenne (CE) et viennent abonder le **Fonds Social Européen (FSE)** pour financer des mesures de maintien de l'emploi, de création d'emplois ou pour soutenir l'emploi des jeunes et l'acquisition de compétences.

Cette initiative contribue à établir une continuité entre les mesures de réaction d'urgence et la reprise à plus long terme. L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) est de recueillir les projets répondant aux objectifs visés par l'initiative REACT EU afin de faire face aux répercussions de la crise sanitaire et favoriser la reprise de l'activité économique à plus long terme. Ces actions élargiront à un nouvel axe et à de nouveaux objectifs spécifiques qui seront créés lors de la modification prochaine du programme opérationnel Etat 2014-2020.

Le volume de l'aide et la dimension des opérations doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

II. Typologies des actions soutenues :

Les opérations sélectionnées devront correspondre à un diagnostic précis des difficultés causées par la crise et le moyen d'y remédier. Elles devront avoir été mises en place spécifiquement pour la population résidant en Guyane.

Le descriptif des opérations doivent être précis et détaillé dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

Le présent AMI ayant pour finalité de permettre à l'autorité de gestion de définir les objectifs spécifiques d'intervention de l'appel à projets REACT-EU, à ce stade, l'autorité de gestion ne fixe pas de critère de sélection des opérations.

Le lancement de l'appel à projet REACT EU ne pourra être officiel qu'après la modification du Programme Opérationnel. Les porteurs seront avisés en temps voulu.

Résultats attendus :

- Atténuer les effets de la crise sanitaire sur l'emploi et la montée en compétences du public cible
- Atténuer les effets de la crise sanitaire pour les entreprises et favoriser la création ou le maintien d'emplois
- Soutien aux mesures d'Inclusion sociale basées notamment sur l'Insertion par l'Activité Economique (IAE)

Dans ce cadre seront cofinancées les actions ne bénéficiant d'aucun financement par la FRR et répondant aux thématiques suivantes :

Thématiques	Exemple d'investissements possibles REACT EU	Dispositifs financés par FRR
Accompagnement facilitant l'accès à l'éducation, la qualification et l'emploi des jeunes (OS 1,2,3 du PO FSE Guyane Etat)	- Actions de resocialisation, d'accompagnement personnalisé intensif des jeunes en leur procurant l'autonomie nécessaire et préalable à une remise à niveau ou à une qualification vers de nouvelles méthodes de travail. - Actions visant à accroître l'employabilité des jeunes ainsi que le rapprochement des jeunes et des entreprises. - Accompagnement à la mobilité ultra marine, lorsque les filières sont saturées ou inexistantes et que celles-ci correspondent à un besoin du territoire. - Actions d'accompagnement à la recherche et à la mise en place de solutions pratiques notamment concernant l'accès à des modalités de garde d'enfant pérenne. - Actions permettant la détection précoce de situation de décrochage scolaire parmi les jeunes de moins de 25 ans - Actions d'accompagnement visant à créer des conditions de réussite scolaire pour les élèves en décrochage scolaire impactés par la crise Covid-19 - Actions de formation et de développement des compétences visant à aborder la transition écologique et numérique	- Aide aux employeurs d'apprentis - Aide aux employeurs de contrats de professionnalisation - Prime à l'embauche - Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans - Formation sur les métiers d'avenir - Parcours personnalisés pour les jeunes de 16 à 18 ans ne respectant pas l'obligation de formation - Renforcer le dispositif de garantie par l'Etat de prêts étudiants - Création de places pour la poursuite d'études des jeunes bacheliers - Plan Jeunes : poursuite d'études des néo-bacheliers - Accompagnement et insertion - Accompagnement des jeunes par l'emploi par les missions locales (Garantie Jeunes-PACEA) - Contrats aidés pour les jeunes : PEC-CIE - Création d'emplois pour les jeunes dans le sport - Cordées de la réussite - Revitalisation des internats d'excellence - Prime à l'embauche des travailleurs handicapés jeunes et adultes

Accompagnement des demandeurs d'emploi (OS 4)	- Actions visant un accompagnement personnalisé en faveur des demandeurs d'emploi, afin de créer une dynamique conduisant à l'emploi partagée entre le conseiller et le bénéficiaire - Actions visant un appui intensif dans la stratégie de recherche d'emploi - Actions visant des aides individuelles à la mobilité géographique (régionale, nationale et européenne) en lien avec un projet professionnel défini, dans le cadre d'un accompagnement vers l'emploi, dans les cas où celle-ci constitue un frein à l'accès à l'emploi - Actions visant un appui à l'émergence et à l'accompagnement des projets de création ou de reprise d'activité, comme solution de « sortie » en emploi des demandeurs d'emploi - Actions favorisant le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi licenciés en raison de la crise sanitaire	- Renforcement des moyens d'intervention et d'accompagnement de France compétences et de Pôle emploi
Adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des Entrepreneurs (OS5)	- L'élaboration de plans d'actions en matière d'accès de salariés à des formations qualifiantes et certifiantes ; la gestion et le suivi de ces plans d'actions ; - Les conditions de travail : ergonomie des postes de travail, prévention des risques en matière d'usure professionnelle	
Accroître le nombre d'actifs occupés formés, notamment les moins qualifiés (OS6)	- Actions visant à la reconversion et au perfectionnement professionnel en particulier pour les groupes défavorisés issus des secteurs impactés par la pandémie de COVID-19 y compris les personnes handicapées - Actions de formation des salariés notamment dans le cadre de projets de transformation numérique des entreprises en	- Activité partielle, - Formation des salariés en activité partielle (FNE formation, ProA), - Plan d'investissement dans les compétences (PIC) - formation à distance, - Plan d'investissement dans les compétences (PIC) - contenus pédagogiques digitalisés,

	vue d'une adaptation au contexte sanitaire - Actions destinées à la construction de parcours intégrés de formation et à la valorisation des compétences acquises - Actions permettant de réunir les conditions et prérequis d'un accès effectif à la formation des salariés qui en sont le plus éloignés - Actions de formation individuelles et collectives en vue de l'acquisition et la maîtrise des savoirs de base dans une perspective de construction de parcours articulée avec le projet professionnel	plateformes de contenus, - Abondement des comptes personnels de formation (CPF) pour développer les compétences numériques - Dotation complémentaire allouée aux associations « TransitionsPro » (AT Pro) pour le financement des transitions professionnelles - CPF de transition en direction des métiers à forte perspective d'emploi sur le territoire et des salariés en emploi dans des secteurs dont le taux d'emploi diminue,
Renforcer l'employabilité et l'accès à la formation des personnes les plus éloignées du marché du travail, en vue de leur inclusion sociale, via notamment l'accompagnement global (OS7)	- Actions soutenant l'insertion par l'activité économique - Actions visant à dynamiser les parcours d'insertion proposés aux bénéficiaires de minima sociaux en complémentarité de l'« accompagnement global », par exemple en favorisant les immersions, les mises en situation professionnelles...	
Renforcer les compétences des acteurs socio-économiques, associatifs et du dialogue social, et leur mise en réseau (OS8)	- Professionnalisation des acteurs de la l'économie sociale et solidaire en vue d'une adaptation à la crise sanitaire - Actions de professionnalisation des partenaires sociaux aux problématiques et grands thèmes socio-économiques et au droit social ; actions de professionnalisation des représentants du personnel en entreprise - Appui à la structuration de réseau des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS)	

Les actions présentées pourront être, selon la thématique soutenue par l'Union Européenne et l'opération déposée par le porteur de projet :

- des actions de soutien aux personnes nécessitant la collecte d'informations relatives aux participants à ces actions,
- des actions de soutien aux structures sans collecte de participants

III. Conditions générales

A. Les publics-cibles visés par les actions sont :

- Pour les opérations de soutien aux personnes : les jeunes de moins de 30 ans, les demandeurs d'emploi, les femmes et les seniors, les salariés, les partenaires sociaux, les élèves en difficulté scolaire, les publics les plus éloignés de l'emploi. L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.
- Pour les opérations de soutien aux structures : acteurs de l'ESS, partenaires sociaux

B. Structures bénéficiaires pouvant manifester leur intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêts vise les organisations professionnelles, les entreprises particulièrement les TPE/PME, les associations, les chambres consulaires, les collectivités, les services de l'Etat,....

C. Taux d'intervention FSE

Le taux maximum d'intervention FSE prévu pour les opérations répondant à cet appel à manifestation d'intérêts est fixé à 100 % du coût total éligible de l'opération. La demande de contribution FSE minimum est de 50 000€.

L'enveloppe financière pour la mise en oeuvre des actions est de 24 millions d'euros.

D. Dépenses concernées par l'appel à manifestation d'intérêts

Le cofinancement FSE portera sur les types de dépenses suivants :

- 1) Les dépenses directes de personnel mobilisées pour la mise en oeuvre opérationnelle de l'opération ;
- 2) Les dépenses directes de fonctionnement y compris les dépenses liées à l'achat de petit matériel de protection pour la mise en oeuvre de l'opération ;

- 3) Les dépenses de prestations, dès lors qu'elles ont fait l'objet d'une mise en concurrence ;
- 4) Les dépenses liées aux participants, le cas échéant ;
- 5) Les dépenses de fonctionnement indirectes engendrées par la gestion du dossier FSE et de ce projet.

Des mesures de simplification sont introduites dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, dont les taux forfaitaires. Ainsi, les porteurs de projets disposent de deux options pour présenter le budget prévisionnel de leur opération :

- **Option 1** : le budget prévisionnel est établi sur la base des dépenses directes de personnel, augmenté de 40%. Le forfait de 40% permet de couvrir l'ensemble des autres coûts du projet sans présentation de justificatifs.
- **Option 2** : Le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en oeuvre de l'opération augmentées d'un forfait couvrant les dépenses indirectes calculées sur la base de 15% des dépenses directes de personnel.

L'application du type de taux forfaitaires sera appréciée par le service instructeur.

E. Période de réalisation du projet

La période de réalisation peut s'étendre du 1er février 2020 au 31 décembre 2022.

REACT-EU s'inscrivant dans la période de programmation 2014-2020, les dépenses devront être remontées avant la fin de l'année 2023.

F. Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de l'Union européenne. Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel FSE Guyane ETAT doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- Les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE ;
- Tout document relatif à la mise en oeuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE (sur le site web, le cas échéant).

Pour les projets dont le montant est supérieur à 500 000 €, l'obligation de publicité est renforcée. Notamment, apposer un panneau ou une plaque d'affichage permanent dans ses locaux est requis. C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

La référence au FSE devra obligatoirement être complétée par la référence « Financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19 ».

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en oeuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non-remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Exemple :



Les financements européens seront exclusivement attribués à des opérations individuelles. Le présent appel à manifestation d'intérêts vise exclusivement les opérations dont la gestion sera assurée directement par le Préfet de la Guyane.